

**Décision n° 01–1195 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 décembre 2001 relative à la modification de l'arrêté du 18 juillet 2001 autorisant la Société Française du Radiotéléphone à établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L.33–1, L.34–1 et L.36–7 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 autorisant la Société Française du Radiotéléphone à établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la demande en date du 5 octobre 2001 de la Société Française du Radiotéléphone de modification du cahier des charges annexé à l'arrêté du 18 juillet 2001 susvisé ;

Après en avoir délibéré le 7 décembre 2001;

**Décide :**

**Article 1** – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la modification de l'arrêté du 18 juillet 2001 susvisé ;
- le projet d'arrêté annexé modifiant l'arrêté du 18 juillet 2001 susvisé.

**Article 2** – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 7 décembre 2001.

Le Président

Jean–Michel Hubert